Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 071-200034478-20261116-DL2026_041-BF

Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Extrait du registre des délibérations

Conseil d'Administration du 16 novembre 2026

N° de référence : DL2026/041

Exercice 2026 – Décision Modificative n°1

EXPOSÉ

Membres en exercice **: 15**
Présents à la séance **: 11**
Nombre de votants : **13**
Date de convocation **: 10 novembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 16 novembre à 13h00, le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône s'est réuni à l'Abattoir de Chalon-sur-Saône, sur convocation effectuée en application de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles PLATRET, assisté de Madame Bénédicte MOSNIER, Monsieur Maxime RAVENET, Monsieur Benoît MORGANTE, Madame Manon JOSEPH, Madame Magali RAUX, Madame Véronique AVON, Madame Marie DUCHASSIN, Monsieur Jean-Michel MORANDIERE, Madame Camille HERVE et Monsieur Nicolas ROYER.

<u>Étaient excusé.es</u> : Monsieur Bruno LEGOURD ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles PLATRET, Monsieur Dominique DUFOUR ayant donné pouvoir à Madame Camille HERVE, Madame Elisabeth VITTON, Monsieur Benjamin MOREL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-18 et par renvoi de l'article R.2221-53 à l'article L1612-11,

Vu la délibération n° DL2026/013 du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2012-12-34 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2012 portant modification des statuts de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône,

Considérant que le Conseil d'Administration de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône a, lors de sa séance du 4 mars 2026, adopté le budget primitif 2026. Il retrace toutes les recettes et dépenses prévisionnelles de l'année. La décision modificative budgétaire n°1 permet de procéder à des ajustements budgétaires.

Considérant que la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône avait présenté un budget primitif prudent, au vu de l'environnement politique, économique et social incertain. Considérant, cependant, que tout au long de l'année les partenaires institutionnels ont montré leur volonté de soutenir la structure de manière plus conséquente, notamment par l'augmentation de certaines subventions et la reconduction d'autres subventions liées à des projets.
Considérant que de plus, la fréquentation importante de l'édition 2026 du festival *Chalon dans la rue* a permis l'inscription de recettes complémentaires en billetterie et vente de produits.

Considérant que la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône a également obtenu des recettes en investissement pour l'acquisition d'équipement technique pour l'Abattoir ainsi que pour le festival *Chalon dans la rue*.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 071-200034478-20261116-DL2026_041-BF

Considérant que globalement, la Décision Modificative n°1 s'équilibre à 34 563 € en section de fonctionnement, et à 19 270 € en section d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Considérant que l'augmentation des recettes de fonctionnement porte sur l'inscription de subventions complémentaires attribuées par nos partenaires et de recettes propres supplémentaires liées au festival *Chalon dans la rue* :

- La DRAC Bourgogne-Franche-Comté :
  - 3 500 € pour un festival plus accessible,
  - 6 000 € dans le cadre du dispositif Culture et Santé,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté : 5 000 € d'augmentation de la subvention Aide aux structures labellisées.
- L'ONDA : 6 974 €.
- Droits d'entrées des spectacles du festival : 2 872 €
- Vente de produits du festival : 26 196 €
- Remboursement sur rémunération de personnel : 304 €

Considérant que par ailleurs, il est proposé de diminuer l'inscription budgétaire de certaines recettes de subventions et de produits de gestion courante :

- La DRAC Bourgogne-Franche-Comté : 4 078 € (baisse de 1% sur la subvention de fonctionnement)
- SACD « Auteurs d'Espaces : 505 €
- Mécénat : 4 800 €
- Produits exceptionnels divers : 6 900 €

Considérant, par conséquent, que le montant total des recettes de fonctionnement complémentaires de la Décision Modificative est de 34 563 €.

Dépenses de fonctionnement

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'inscription de dépenses de fonctionnement à hauteur de 34 563 €, dont 14 226 € en charges à caractère général, 14 737 € en autres charges de gestion courante et 5 600 € en charges de personnel, afin de poursuivre l'action de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle Arts de la Rue au dernier trimestre 2026 (frais artistiques, prestations diverses, frais d'accueil).

Recettes d'investissement

Considérant que l'ajustement des recettes d'investissement porte sur l'inscription de subventions notifiées en cours d'année :

- La DRAC Bourgogne-Franche-Comté : 6 885 €
- La Région Bourgogne-Franche-Comté : 6 885 €
- Le Département de Saône-et-Loire : 5 500 €

Considérant que le montant total des recettes d'investissement supplémentaires de la Décision Modificative est de
19 270 €.

Dépenses d'investissement

Considérant qu'en parallèle, il est proposé de procéder à l'inscription de dépenses d'investissement pour l'achat de matériel pour l'activité à l'année et le festival *Chalon dans la rue* à hauteur de 19 270 €.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le 17/11/2026
ID : 071-200034478-20261116-DL2026_041-BF

Synthèse :

En €	**Fonctionnement**	
	Dépenses	**Recettes**
Ecritures réelles	34 563 €	34 563 €
Ecritures d'ordre	0 €	0 €
Total	**34 563 €**	**34 563 €**
En €	**Investissement**	
	Dépenses	**Recettes**
Ecritures réelles	19 270 €	19 270 €
Ecritures d'ordre	0 €	0 €
Total	**19 270 €**	**19 270 €**

<u>Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration</u> :

- Approuve la décision modificative n°1 de la Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône pour l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité à 13 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Acte exécutoire pour avoir été reçu en préfecture le 17/11/2026

Et notifié ou publié conformément à l'article L2131-1 du CGCT

Le Président de séance,
Monsieur Gilles PLATRET

